



Visa longue durée pour enfant d'immigré

Par **macha54**, le **16/02/2009** à **16:36**

bonjour!!!

excusez je vous écris pour des informations pour une amie. elle vient d'acquiescer un titre de séjour il y a 3 mois suite à un mariage avec un français cependant elle a un gamin de 3 ans et demi qu'elle a eu dans son pays. elle s'est informée sur le site du consulat de France dans son pays. il revient qu'elle doit justifier des revenus alors qu'elle ne travaille pas mais son époux si (qui devient le tuteur légal de ce dernier) peut-elle espérer avoir son fils à ses côtés. c'est le seul nœud du problème sinon toutes les autres conditions sont remplies. merci de nous répondre à bientôt

Par **citoyenalpha**, le **17/02/2009** à **09:01**

Bonjour

Les ressources prises en compte lors d'un regroupement familial sont celles du demandeur et du conjoint.

Toutefois le regroupement familial ne peut être demandé qu'à l'issue d'un séjour de 18 mois sur le territoire français.

Attention le conjoint français d'un ressortissant étranger ne devient pas du fait du mariage le tuteur légal de l'enfant mineur du ressortissant étranger.

Restant à votre disposition

Par **macha54**, le **17/02/2009** à **15:22**

merci de votre reponse mais une question 18 mois après l'obtention du titre de sejour de la mère? mais peut il venir en vacance?